



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 25-T-07

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 993 B

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation en agglomération sur la RD 993 b entre le 08 et le 13 septembre 2025 afin d'effectuer les travaux de revêtement de la chaussée qui seront réalisés par la société ROUTIERE DU MIDI domiciliée Route de Marseille CS 56003 05001 GAP cedex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la Grand Rue dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au samedi 13 septembre 2025, la circulation sera alternée en agglomération sur la RD 993b.

L'alternance de la circulation sera réglée par des barrières et/ou panneaux routiers indiquant le rétrécissement de chaussée.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Art. 3 - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise chargés de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 2 septembre 2025.

Le Maire

Jacques RANCOU.